

A l'attention de Mme, M.

Représentants légaux de l'enfant :

Classe :

Manosque, le

Objet : Procédure de mise en place du PAI au Lycée

**Service
Santé**

Dossier suivi par
Sabine DELOY
Infirmière scolaire
Téléphone
04 92 73 41 16
Fax
04 92 71 02 92
Mél.
sdeloy
@ac-aix-marseille.fr

Adresse
116 Bd Régis Ryckebusch
04100 Manosque

Votre enfant présente un trouble de la santé nécessitant une attention particulière pendant le temps scolaire.

Pour permettre de répondre à ces besoins, si et seulement **si votre médecin traitant et/ou spécialiste le juge nécessaire**, vous pouvez demander la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.).

Le médecin scolaire est chargé de la validation du PAI **d'après les informations fournies par votre médecin traitant ou médecin spécialiste** en étroite concertation avec vous, l'infirmière et les personnes concernées.

Procédures de mise en œuvre du PAI :

- Compléter les documents ci-joints ou téléchargé sur le site du lycéeⁱ pour la partie qui vous concerne : **page 1 du document**.
- Faire remplir par votre médecin traitant ou spécialiste selon le cas, la partie qui le concerne : **protocole d'urgence signé et tamponné**
- Joindre au PAI **l'ordonnance médicale de traitements datant de moins de 3 mois**
- Remettre l'ensemble des documents à l'infirmière du lycée **dès la rentrée**.

Si un PAI a été mis en œuvre dans l'établissement précédent, pourriez-vous nous en fournir une copie.

Ces documents seront transmis par l'infirmière au médecin scolaire dès leur réception.

Il vous appartient de fournir la trousse d'urgence contenant les médicaments selon les indications du PAI et de veiller à les renouveler.

Mme Sabine DELOY
Infirmière scolaire

PJ : Document PAI

ⁱ <http://www.lyc-les-iscles.ac-aix-marseille.fr/spip/spip.php?article1026>